

BVGer E-5654/2006 vom 11. Februar 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-02-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5654_2006

FR: TAF E-5654/2006 du 11 février 2010

IT: TAF E-5654/2006 del 11 febbraio 2010

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté pour ce qui a trait à la qualité de réfugié et à l'asile.

E. 2

Le recours est sans objet pour ce qui a trait au renvoi et à l'exécution de cette mesure.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 400.-, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être compensé avec l'avance de frais déjà versée de Fr. 600.-, le solde de Fr. 200.- lui étant restitué par le service des finances du Tribunal.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la recourante, à l'ODM, à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Céline Berberat Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.